



# Prêt entre bibliothèques

Si vous avez besoin d'un document (ouvrage, thèse ou article) qui ne se trouve pas dans les bibliothèques de l'UPPA, nous pouvons le demander pour vous à une autre bibliothèque française ou étrangère.

## Faire une demande de prêt en ligne

- [Demande d'article dans une autre université](#)
- [Demande d'ouvrage ou de thèse dans une autre université](#)

## Tarifs

Les demandes de PEB sont traitées gratuitement (tous types de demandes confondus), dans la limite de :

- 10 demandes par année universitaire pour les personnels et doctorants,
- 5 demandes par année universitaire pour les autres usagers.

Au-delà de cette limite, vous devez vous acquitter d'un forfait de 20€ donnant droit à 5 demandes supplémentaires.

Le paiement se fait par carte bancaire : [paiement en ligne](#) | 

## Conditions d'utilisation du PEB

1. Le document (livre, article de revue, thèse, mémoire...) ne doit pas figurer dans les collections des BU de l'UPPA pour être demandé par le PEB.
2. Le compte lecteur de l'utilisateur qui fait la demande ne doit pas présenter d'irrégularités (documents non rendus, retard). La demande ne sera pas traitée tant que la situation ne sera pas régularisée.
3. La demande doit être motivée par un besoin de recherche ou de formation universitaire ou professionnel.

## Traitement des demandes

Les demandes sont transmises dans un délai maximum de 48 h (hors jours fériés et week-ends) aux établissements détenteurs du document demandé.

Le délai de réception du document dépend de plusieurs facteurs indépendants de notre volonté (traitement de la demande par l'établissement prêteur, livraison notamment) mais ne devrait pas excéder 10 jours, sauf circonstances particulières.

Le demandeur est informé de la réception du document, par téléphone et/ou par messagerie électronique.

## Retrait des documents

Les documents demandés en PEB sont retirés à l'accueil de la bibliothèque.

C'est la bibliothèque prêteuse qui fixe les modalités de consultation (sur place ou à domicile) et la durée du prêt. Le lecteur s'engage à les respecter rigoureusement. Aucune autre demande ne pourra être prise en compte si un document n'est pas rendu au terme du délai imparti (retard).

Le délai de prêt court à partir de la date de réception du document à la bibliothèque.

